

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0889

commune (s) : Francheville

objet : **Attribution d'une participation pour la mise en oeuvre des programmes d'actions 2002 pour le financement de travaux d'urgence à exécuter d'office par la Commune pour faire cesser les risques graves et imminents menaçant la sécurité et le domaine de voirie publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Réduire les risques naturels est une des actions du plan de mandat qui se développe sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les risques naturels ne connaissent pas les limites communales et se manifestent subitement et de manière encore trop imprévisible.

Chaque maire est malgré tout, à l'intérieur de son périmètre municipal, tenu d'entreprendre toutes initiatives pour faire cesser les risques graves et imminents en vertu de ses pouvoirs de police.

Les moyens financiers nécessaires à l'exercice obligatoire de ces pouvoirs d'intervention d'urgence ou d'office n'existent souvent pas dans les budgets des communes, les plus petites étant très souvent les plus exposées.

Ainsi monsieur le maire de Francheville est actuellement placé dans cette délicate situation. Il doit faire cesser les risques d'éboulement d'une masse rocheuse située au lieu-dit Vieux Château qui menace les usagers des voies publiques périphériques communautaires, dont l'une est fermée complètement à la circulation, la voie principale étant interdite aux poids-lourds.

Les sols sont saturés d'eau en hiver ou au contraire soumis à des sécheresses prononcées. Les risques liés aux cycles gel-dégel ou à la dessiccation conduisent à l'éclatement des roches et des glissements sur les voies sont de plus en plus importants. Les résultats des études récentes sont formels, l'urgence d'intervenir exprimée par l'expert est confirmée.

La nature et la chronologie des travaux à exécuter sont maintenant déterminées. Ceux-ci doivent être entrepris au plus tôt et réalisés dans leur totalité.

Le coût total est de 300 000 € *a minima* études et travaux compris.

Monsieur le maire a engagé les procédures légales issues de son pouvoir de police. Il sollicite la participation de la Communauté urbaine au financement de cette opération de maîtrise d'ouvrage communale afin de pouvoir commander des travaux d'urgence et de les payer, soit 150 000 €.

En contrepartie, il engagera des actions récursives afin d'obtenir des remboursements de la part des propriétaires qui se sont déclarés défaillants à réception des mises en demeure. Les fonds ainsi récupérés seront restitués à la Communauté urbaine.

Une convention précisant les obligations de la Commune et de la Communauté urbaine sera signée entre les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les programmes d'actions 2002 des projets de participation au financement de travaux à exécuter d'office par la commune de Francheville pour faire cesser des risques graves et imminents menaçant la sécurité publique sur une voirie communautaire.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine au projet précité sous forme d'un fonds de concours à la commune de Francheville pour un montant de 150 000 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes afférents à ces dossiers, en particulier la convention d'attribution de ce fonds de concours.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 0657 140 - opération 0348.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,